

**Direction départementale des territoires  
Service eau, environnement et forêt**

**Orléans, le 24/05/2016**

**Projet d'arrêté  
Déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien régulier des cours d'eau du  
bassin versant du Fusin**

**NOTE DE PRESENTATION**

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation est soumis à la participation du public du 30 mai au 24 juin 2016 inclus.

Cet arrêté a pour objectif de déclarer d'intérêt général les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Fusin suite à la demande du Syndicat d'Aménagement du Bassin du Fusin.

Cet arrêté définit ainsi les modalités d'entretien de la végétation :

- les travaux d'entretien de la ripisylve correspondant au recepage, à l'élagage des branches basses ou l'allègement des sujets et à l'abattage occasionnel d'arbres favorisant la déstabilisation des berges. L'entretien sera réalisé manuellement et par broyage mécanique, sur 132 kilomètres de cours d'eau
- le retrait sélectif des embâcles du lit mineur,
- l'entretien de la frayère située à Courtempierre sur une surface de 2500 m<sup>2</sup> par fauchage
- l'entretien des bandes enherbées par fauchage sur 10560 m<sup>2</sup>
- l'entretien des haies basses
- l'aménagement de bandes enherbées sur un bassin versant pilote : les bandes enherbées seront implantées en amont du cours d'eau et perpendiculairement à la pente, à proximité du ruisseau du Temple.

Les travaux d'entretien seront réalisés sur les communes de :

- Auxe
- Barville en Gatinais
- Batilly en Gatinais
- Beaumont du Gatinais
- Beaune la Rolande
- Bordeaux en Gatinais
- Chapelon
- Château-Landon
- Corbeilles
- Courtempierre

- Egry
- Freville
- Gaubertin
- Girolles
- Gondreville la Franche
- Juranville
- Lorcy
- Mezieres en Gatinais
- Mignerres
- Mignerette
- Montliard
- Moulon
- Nargis
- Prefontaines
- Saint Loup des Vignes
- Saint Michel
- Sceaux du Gatinais
- Villevoques

Les propriétaires riverains du cours d'eau devront être informés du passage du syndicat de rivières qui réalisera les travaux d'entretien.

La déclaration d'intérêt général est valable 5 ans à compter de la signature de l'arrêté.